



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

SEANCE DU 05 JUILLET 2023 À 19H00

présents : 21
représentés : 02
votants : 23
absents : 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
29 juin 2023

PRESENTS :

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre QUIBEL, Franck
DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain
RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers
municipaux.

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

ABSENTS REPRESENTES :

Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Enzo BOTOLATO

**DÉLIBÉRATION N° 051 07 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – MODIFICATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE ESCARRAGUEL ET
MODIFICATION PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

Présentation par Nicolas MUZOTTE.

Afin d'adapter les horaires d'ouverture de la piscine municipale aux attentes des usagers, tout en prenant en compte les contraintes de la structure (personnels, accueil des classes et partenariats divers), il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture, afin d'assurer au mieux ses missions de service public de la façon suivante :

Période scolaire :

Jours	Matin	Après-midi	Activités
Mardi	11h – 13h15	16h30 – 18h15	18h30-19h15
Mercredi	9h – 13h	16h – 18h	11h-11h45
Jeudi	10h15-12h45	16h30 – 19h	19h-19h45
Vendredi	12h-14h	18h – 20h	18h-18h45
Samedi	9h – 11h	14h30-17h30	10h-10h45 11h-11h45

**Evacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture*

Période vacances scolaires :

Jours	Matin	Après-midi	Activités
Mercredi	10h-13h	15h-18h	
Jeudi	10h-13h	15h-18h	18h-18h45
Vendredi		15h-22h	
Samedi	10h-13h	15h-18h	11h-11h45
Dimanche	10h-13h	15h-18h	

**Evacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture*

Ces changements horaires imposent d'apporter des modifications au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ainsi que le règlement intérieur, en annexes de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 29 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de la piscine municipale, désignés ci-dessus,
- **ADOpte** le règlement intérieur modifié de la piscine Escarraguel,
- **ADOpte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) de la piscine Escarraguel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



P.O.S.S

PLAN D'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS

PISCINE MUNICIPALE

Rue MODIGLIANI
33810 AMBÈS

Tel : 05. 56. 77. 12. 26

PROPRIETAIRE : Mairie d'AMBÈS

EXPLOITANT : Mairie d'AMBÈS

Le Maire,

DODOGARAY Gilbert

IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

1) MATERIEL DE SAUVETAGE

Perches : 6 (2 côté petit bain, 2 côté moyen bain, 2 côté grand bain)

Matériel de recherche : sans objet

2) MATERIEL DE SECOURISME

1 brancard pliant

1 lit médical

1 plan dur avec sangles de maintien enfant et adulte

6 couvertures de survie

Des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs

5 colliers cervicaux (enfants et adultes)

1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées

1 billot pour PLS

3 coussins hémostatiques d'urgence

1 nécessaire de premiers secours

1 tensiomètre

1 oxymètre de pouls

3) MATERIEL DE REANIMATION

1 défibrillateur externe automatisé (AED) (Philips HeartStart FRx 861304)

1 bouteille d'oxygène de 400 litres avec manomètre, débitmètre et ballon auto-remplisseur avec sac réservoir (transportable / sac à dos)

(Située sur le bassin accolée au poste de surveillance principal près de l'infirmierie) avec 5 masques à insufflateur (du nourrisson à l'adulte), 3 masques à oxygène haute concentration pour inhalation (nourrisson, enfant, adulte), 1 couverture de survie, 1 jeu de canules différentes tailles, paires de gant, 1 oxymètre de pouls, 1 embout buccal bouche à bouche.

1 bouteille d'oxygène de 1000 litres avec manomètre, débitmètre et ballon auto-remplisseur avec sac réservoir (transportable / sac à dos)

(Située dans l'infirmierie) avec 5 masques à insufflateur (du nourrisson à l'adulte), 2 masques à oxygène haute concentration pour inhalation (enfant, adulte), 2 couvertures de survie, 1 jeu de canules différentes tailles, 1 embout buccal bouche à bouche.

En réserve dans l'infirmierie :

3 insufflateurs à usage unique (adulte, enfant et nourrisson)

4 masques pour insufflateur à usage unique (tailles 0, 1, 2, 3)

2 masques à oxygène haute concentration pour inhalation adulte

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATIONS

A) COMMUNICATION INTERNE

Sifflets

Avertisseurs sonores

B) MOYENS DE LIAISON AVEC LES SERVICES PUBLICS

Par téléphone (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, Médecins locaux)

(numéros affichés au bureau des M.N.S ainsi qu'à l'accueil au niveau de la caisse)

2 FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1) PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

Ouverture permanente (2 semaines de fermeture par an pour vidange et révisions techniques)

2) HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

Période scolaire :

Mardi : 11h30-13h15, 16h30-18h15

Mercredi : 9h00-13h00, 16h00-18h00

Jedi : 10h15-12h15, 16h30-19h45

Vendredi : 12h-14h, 18h00-20h00

Samedi : 9h00-11h00, 14h30-17h30

Période vacances scolaires :

Mercredi : 10h00/13h00, 15h00/18h00

Jedi : 10h00-13h00, 15h00 à 18h00

Vendredi : 15h00/22h00

Samedi : 15h00/18h00

Dimanche : 10h00-13h00, 15h00-18h00

3) FREQUENTATION

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret N°81-324 du 7 avril 1981, article 8 : 250

Nombre d'entrées annuelles : ± 28000 (public et scolaire) / 36000 (avec les clubs)

Fréquentation maximale hivernale journalière : ± 290

Fréquentation maximale saisonnière journalière : ± 200 Moments prévisibles de forte fréquentation : l'apm pendant les vacances estivales.

3 ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

1) **PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

1 à 2 MNS

Qualification : BEESAN

0 à 1 BNSSA ou Alternance BPJEPS AAN

1 agent d'accueil

2) **POSTES**

Fonctionnement :

2 MNS + 1 accueil

Postes 1 entre le petit et le grand bain (niveau poste de secours)

Poste 2 situé de l'autre côté du bassin entre le petit et le grand bain

Rondes autour du bassin

Rondes autour du bassin

Poste 3 situé à l'accueil de la piscine

1 MNS + 1 BNSSA + 1 accueil

Postes 1 entre le petit et le grand bain (niveau poste de secours)

Poste 2 situé de l'autre côté du bassin entre le petit et le grand bain

Rondes autour du bassin

Rondes autour du bassin

Poste 3 situé à l'accueil de la piscine

1 MNS + 1 BNSSA

Poste 1 situé entre le petit et le grand bain (niveau poste de secours)

Poste 2 situé de l'autre côté du bassin entre le petit et le grand bain

Rondes autour du bassin

1 MNS + 1 agent d'accueil

Poste 1 situé entre le petit et le grand bain (niveau poste de secours)

Ronde autour du bassin

Poste 2 situé à l'accueil de la piscine

Poste 3 situé à l'accueil de la piscine

NOTA : Lorsqu'il y a 1 MNS + 1 BNSSA, il peut y avoir le poste 2 situé dans la zone public (pour le service relation clientèle), dans la mesure seulement où l'autre MNS est en poste 1 entre le petit et le grand bain.

Ce poste ne peut être que limité dans le temps.

3) ZONES DE SURVEILLANCE

- 1 bassin de 25m x 10m, 1 solarium, 1 toboggan mobile (mis à disposition en fonction de l'affluence)
- Surveillance de la surface, et du fond du bassin.
- Surveillance des plages et du toboggan.
- Surveillance de l'endroit visiteurs

4) AUTRE PERSONNEL PRESENT DANS L' ETABLISSEMENT

- Une régisseuse caissière (présente lors de l'ouverture au public et lors des scolaires)

4 ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

1) ALARME AU SEIN DE L' ETABLISSEMENT

- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement :
- Avertisseur sonore
- Sifflet

ACCIDENT DE BAIGNADE

EN PUBLIC (et lors des leçons de natation)

2 MNS + 1 caissière

Intervention de 1 MNS - Appel des secours par la caissière (ou une personne du public), et évacuation du bassin pas le MNS disponible

1 MNS + 1 BNSSA + 1 accueil

Intervention de 1 MNS - Appel des secours par la caissière (ou une personne du public), et évacuation du bassin pas le BNSSA

1 MNS + 1 BNSSA

Intervention du MNS - Appel des secours par le BNSSA (ou une personne du public), et évacuation du bassin

1 MNS - 1 caissière

Intervention du MNS - Appel des secours par la caissière (ou une personne du public), et évacuation du bassin

EN SCOLAIRE :

Primaire : Intervention des 2 MNS - Appel des secours par la caissière et évacuation du bassin par l'enseignant ou le parent d'élève.

Secondaire ou instituts spécialisés : 1 seul MNS en surveillance - Appel des secours par l'enseignant

EN SEANCE D'AQUAGYM MUNICIPAL :

1 MNS - 1 caissière (30 premières minutes après MNS seul)

Intervention du MNS - Appel des secours par la caissière (ou une personne de l'aquagym), et évacuation du bassin.

EN CLUB DE NATATION : (hors heures au public)

Intervention du MNS encadrant l'activité - Appel des secours par un membre du bureau ou adhérent du club et évacuation du bassin

HORS HEURES DE FONCTIONNEMENT PLANNING MNS AMBES

Pompier venant le lundi de 14h00 à 17h00 avec leur encadrement diplômé

ACCIDENT CORPORELS DIVERS

Même type d'organisation que pour l'accident de baignade.

Personnel désigné pour apporter le matériel nécessaire à la recherche et au sauvetage sur les lieux de l'accident : pas d'objet.

Sorties particulières de l'eau ou équipements annexes :

Bords du bassin, échelles.

Moyens techniques et personnel désigné :

Manuel par le M.N.S et si nécessaire avec l'aide d'une autre personne présente.

Evacuation du bassin : (Personnel désigné pour évacuer la baignade)

Suivant le cas : Caissière, professeur, personnes présentes pendant la baignade, parent d'élève.

Signaux utilisés :

Avertisseur sonore ou sifflet.

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :

M.N.S

Personnel désigné pour les premiers secours :

M.N.S

Sapeurs pompiers :18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : M.N.S, caissière, professeur, ou personne présente du public.

Accueil des secours extérieurs : caissière

Zone d'accès : Emplacement ambulance au parking

Accès par le bureau des M.N.S, la porte d'entrée principale ou entrée visiteurs.

Fait à Ambès, le 10/03/2023

Le chef de bassin
Clément CANTAFESTA

Le Maire,
DODOGARAY Gilbert

1 **INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL**

Plan de l'ensemble des installations

Voir plan ci-joint

VILLE d'AMBÈS

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Article 1

Le présent règlement a pour but de maintenir l'équipement en bon état, en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Toute personne entrant dans l'enceinte de la piscine municipale accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 2

La piscine municipale est ouverte :

Aux usagers aux horaires affichés à l'entrée de l'établissement.

Par convention et/ou autorisation spécifique :

Aux associations sportives Ambésienne et aux organismes

Aux élèves des établissements scolaires accompagnés par leurs enseignants et professeurs

Aux associations

Aux établissements spécialisés

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure assurant leur surveillance. Un justificatif d'identité peut être exigé par le personnel d'accueil ou les surveillants du bassin.

Accès au bassin :

Ne sont pas admis dans l'établissement

- Toute personne présentant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou épidémique non munie d'un certificat médical de non contagion
- Toute personne ayant des appareillages médicaux pouvant provoquer des hémorragies ou des écoulements sanguins durant les activités dans la piscine devra s'abstenir d'entrer sur les installations
- Toute personne en état de malpropreté évidente ou état d'ébriété
- Les animaux même tenus en laisse.

Article 3 : Horaires et droit d'entrée

Horaires

La piscine municipale est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation établi par l'administration municipale et affiché à l'entrée de l'établissement.

La mairie se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture de l'établissement.

L'évacuation des bassins s'effectue un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement.

La caisse sera fermée une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

Droits d'entrée

L'accès est permis après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés à l'entrée de l'établissement : les tarifs sont appliqués sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, domicile).

Le droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un ticket.

La carte d'entrée donnera à l'utilisateur l'accès gratuitement à n'importe quelles activités lors de sa 11^{ème} entrée.

Aucune participation aux activités / animations ne donne le droit d'accéder aux bassins une fois l'activité / l'animation terminée.

Article 4 - Mesures d'hygiène

Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé par mesure d'hygiène.

Les cheveux longs devront être attachés.

Maillots de bain réglementaires :

Shorts de bains

Les slips et boxers de bain pour les hommes

Les maillots une ou deux pièces pour les femmes

Toute personne ne remplissant pas les conditions d'hygiène et de tenue sera renvoyée de la piscine.

Chaque baigneur doit obligatoirement prendre une douche avant d'accéder au bassin, la douche savonnée est fortement recommandée.

Seuls les serviettes et les peignoirs de bain sont autorisés au bord du bassin.

La nudité est interdite dans les douches collectives.

Durant les activités scolaires et associatives, une tenue adéquate est exigée pour le personnel encadrant au bord du bassin : maillot de bain ou short tee-shirt.

Article 5- Règles et sécurité/ Respect des lieux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'établissement sont l'affaire de tous.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet les papiers et autres déchets.

Tout écart de langage, toute insulte, tout propos déplacé envers les personnels de la piscine entraînera l'exclusion des auteurs qui pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Jardin aquatique :

L'activité encadrée par des professionnels sera sous la responsabilité des parents.

L'enfant ne sera accepté dans la piscine pour l'activité jardin aquatique qu'à partir de quatre mois, date à laquelle il aura donc reçu deux injections des vaccins diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus (Pentavac ou Infanrix quinta). L'avis de votre médecin de famille ou pédiatre est recommandé pour participer à cette activité.

Aquagym :

Il est nécessaire de fournir un certificat de « non contre-indication à la pratique de l'aquagym ». Il est délivré par votre médecin traitant.

En vous le délivrant, votre médecin engage sa responsabilité en cas de problème pendant les cours d'aquagym.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

De fumer ou vapoter dans l'ensemble des installations de l'établissement en application de la loi organisant la lutte contre le tabagisme,

De consommer et de vendre des boissons alcoolisées,

De mâcher du chewing-gum, de cracher,

De manger, boire sur les bords des bassins, il est possible de manger sur la terrasse en laissant la surface impeccable.

D'apporter des objets en verre : flacons, bouteilles, lunettes ou masques sous-marins...

De pousser, courir, pratiquer des jeux violents...

De sauter ou plonger dans le petit bain

D'effectuer des apnées

D'utiliser tout type de matériel audio-visuel pour filmer, prendre des photos et diffuser de la musique sans autorisation préalable,

Article 6 - Sécurité / Responsabilité :

L'ensemble des utilisateurs de l'établissement :

Doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'y conformer,

Demeure responsable des dommages et dégradations causés à l'intérieur de la piscine municipale ; les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Doit en cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs ou les responsables associatifs, seuls habilités déclencher le processus d'intervention appropriée et à se référer au POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

La responsabilité de l'ensemble de l'établissement, y compris le solarium, est sous l'autorité du maître-nageur sauveteur.

La ville n'est pas responsable des vols ou des délits qui pourraient être commis dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun objet de valeur ne devra être déposé dans les cabines. La ville d'AMBÈS décline toute responsabilité si des matériels ou des biens appartenant aux usagers et entreposés dans la piscine, aux vestiaires, sont dégradés ou disparaissent, à la suite d'effraction ou non.

La municipalité décline toute responsabilité pour les accidents survenus après l'heure de fermeture au public ou lors d'utilisation hors de la présence des MNS habilité.

Article 7 - Dispositions particulières :

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme est rigoureusement interdite.

Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Les bouées et autres matériels seront mis gratuitement à la disposition du public avec l'accord des MNS.

Toute quête ou vente est interdite, ainsi que toute distribution publicitaire (sauf autorisation spéciale du Maire).

Article 8 - Enseignement :

Seuls les maitres-nageurs sauveteurs employés par la Ville sont autorisés à donner des leçons de natation dans le cadre de leurs missions.

Article 9 - Application :

Le personnel municipal habilité par la Ville est responsable de la surveillance et de la discipline à l'intérieur de l'établissement.

Il est chargé de l'application du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les forces de police dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le personnel pourra exclure l'usager temporairement ou définitivement du bassin sans remboursement. S'il s'agit d'un mineur, cette exclusion sera effective uniquement si les parents viennent récupérer leur enfant.

Fait à AMBES,

LE